

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, **le jeudi 9 décembre 2021, à 20 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Martin Damphousse, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Daniel Plouffe de Calixa-Lavallée, Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie et Alexandre Bélisle de Verchères, ainsi que madame la conseillère Brigitte Collin de Varennes, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Mme Andrée-Anne Beaudoin, greffière au Service juridique.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Martin Damphousse, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

1.2 Assermentation du préfet

Élection au poste de préfet

Monsieur Sylvain Berthiaume informe les membres du conseil qu'à la suite de l'élection de M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes, à titre de préfet de la Municipalité régionale de comté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2021, il doit procéder à l'assermentation de M. Martin Damphousse.

Assermentation du préfet

Je, M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes, jure que j'exercerai les fonctions de **préfet** de la Municipalité régionale de comté conformément à la loi.

M. Martin Damphousse

ASSERMENTÉ devant moi à Verchères, le 9 décembre 2021

Sylvain Berthiaume
Directeur général et greffier-trésorier

2021-12-391 1.3 Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour, en ajoutant les points suivants : 3.7 « Contrat # AP/20217-018 – Addenda # 2 – Adoption », 3.8 « Contrat # AP/2021-031 – Annexes – Adoption »; 4.1 « Travaux d'entretien de la branche des Terres Noires du Ruisseau Jarret – Facturation – Adoption »; 4.2 « Contrat # AP/2021-024 – Ordre de changement – Adoption »; 5.1 « Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises »; 5.1.1 « Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale »; 5.1.1.1 « Pardon de prêt – Octroi »; 5.1.1.2 « Aide financière # AF-K007/2020-121 – Pardon de prêt – Octroi »; 5.2 « Partenariats municipaux pour l'innovation – Femmes en politique locale – Programmes internationaux – Offre de participation – Adoption »; 9.10 « États financiers au mois d'octobre 2021 »;

Et en retirant les points suivants : 2.1.1 « Contrecoeur – Règlement numéro 1239-2021 – Déclaration »; et 2.1.2 « Varennes – Règlement numéro 707-142 – Déclaration ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Assermentation du préfet
 - 1.3 Ordre du jour – Adoption
 - 1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du budget du 24 novembre 2021 – Adoption

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Retiré
 - 2.1.2 Retiré
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Avis de motion
 - 2.4 Règlement d'emprunt numéro 220 décrétant un emprunt de 1 429 250 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Avis de motion
 - 2.5 Entente ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Autorisation
 - 2.6 Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine région administrative de la Montérégie – Adoption

3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Entente # 1613-006-009 – Utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville – Janvier 2022 – Adoption
 - 3.2 Contrat # AP/2018-044 – Addenda # 4 – Adoption
 - 3.3 Contrat # AP/2021-031 – Gestion des matières recyclables – Évaluation de rendement – Adoption

- 3.4 Campagne régionale de la gestion des matières résiduelles – Autorisation
- 3.5 Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Projet « Signature innovation » – Demande d'aide financière – Autorisation
- 3.6 Contrat # AP/2021-039 – Achat d'équipements d'arpentage haute précision – Autorisation
- 3.7 Contrat # AP/2017-018 – Addenda # 2 – Adoption
- 3.8 Contrat # AP/2021-031 – Annexes – Adoption

- 4. GESTION DES COURS D'EAU
 - 4.1 Travaux d'entretien de la branche des Terres Noires du Ruisseau Jarret – Facturation – Adoption
 - 4.2 Contrat # AP/2021-024 – Ordre de changement – Adoption

- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
 - 5.1.1 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale
 - 5.1.1.1 Pardon de prêt – Octroi
 - 5.1.1.2 Aide financière # AF-K007/2020-121 – Pardon de prêt – Octroi
 - 5.2 Partenariats municipaux pour l'innovation – Femmes en politique locale – Programmes internationaux – Offre de participation – Adoption

- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

- 7. SÉCURITÉ INCENDIE

- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Administrateurs – Adoption

- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Règlement numéro 171-13 visant la mise à jour annuelle des tarifs – Adoption
 - 9.2 Règlement numéro 16-2 modifiant le nom de la MRC de Lajemmerais – Adoption
 - 9.3 Ressources humaines
 - 9.3.1 Préposé à l'entretien ménager, immeuble et maintenance – Renouvellement
 - 9.3.2 Ingénieur régional – Mise à jour – Adoption
 - 9.3.3 Agente de développement patrimoine immobilier – Modification – Adoption
 - 9.3.4 Journaliers à l'Écocentre – Renouvellement
 - 9.3.5 Chef d'équipe à l'Écocentre – Renouvellement
 - 9.3.6 Classification des emplois 2022 – Adoption
 - 9.3.7 Plan des affectations 2022 – Adoption
 - 9.3.8 Politiques et conditions de travail – Personnel cadre, professionnel et de soutien – Modification – Adoption
 - 9.3.9 Politiques et conditions de travail – Personnel de l'écocentre – Modification – Adoption
 - 9.3.10 Guide de la santé et la sécurité au travail – Modification – Adoption
 - 9.3.11 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Offre de services – Compensation salariale
 - 9.3.12 Procureur temps partiel contractuel – Modification – Adoption
 - 9.4 Comptes courants 2022 – Délégation de pouvoirs – Adoption
 - 9.5 Gestion et administration des véhicules et remorques – Adoption
 - 9.6 Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle – Dépôt
 - 9.7 Transfert du bateau à moteur et de sa remorque — Entente en matière d'équipements en sécurité incendie – Ville de Varennes – Confirmation

- 9.8 Transfert du véhicule tout terrain hors route et de sa remorque – Entente en matière d'équipements en sécurité incendie – Ville de Saint-Amable – Confirmation
- 9.9 Comptes à payer – Adoption
- 9.10 États financiers au mois d'octobre 2021 – Dépôt
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2021-12-392

1.4 Procès-verbal de la séance ordinaire du budget du 24 novembre 2021

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par Mme Maud Allaire, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et secrétaire-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du budget du 24 novembre 2021 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2.1.1 Retiré

2.1.2 Retiré

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

MRC de Pierre-De Saurel – Règlement de modification numéro 342-21 – Ce règlement a pour objet de modifier le RCI relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi qu'à la préservation des boisés.

MRC de La Vallée-du-Richelieu – Projet de règlement de modification numéro 32-21-32 – Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement numéro 32-06 relative au Schéma d'aménagement afin de créer une aire d'affectation Multifonctionnelle à même une aire d'affectation Multifonctionnelle existante à McMasterville et une aire d'affectation Industrielle existante à Saint-Basile-le-Grand.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

2.3 Règlement numéro 219 visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

Avis de motion est donné par M. Alexandre Bélisle, maire de la Municipalité de Verchères, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement visant l'établissement d'un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale.

Le projet de règlement est déposé par M. Alexandre Bélisle, sous le numéro SE/20211209-2.3.

2.4 Règlement d'emprunt numéro 220 décrétant un emprunt de 1 429 250 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

Avis de motion est donné par M. Daniel Plouffe, maire de la Municipalité de Calixa-Lavallée, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement d'emprunt décrétant un emprunt de 1 429 250 \$ afin de financer la subvention du ministère de la Culture et des Communications accordée dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Le projet de règlement est déposé par M. Daniel Plouffe, sous le numéro SE/20211209-2.4.

2021-12-393

2.5 Entente ministère de la Culture et des Communications – Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-02-048, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 février 2020, aux termes de laquelle la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a manifesté son intérêt à souscrire au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-228, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2020, aux termes de laquelle la MRC a réitéré son intérêt à souscrire au Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT la lettre émise par la ministre de la Culture et des Communications et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et datée du 4 novembre 2020, soumise aux membres sous le numéro SE/20211209-2.5;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente d'aide financière à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-394

2.6 Entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine région administrative de la Montérégie

CONSIDÉRANT la priorité no 2 de la Stratégie d'occupation et de vitalité du territoire 2018-2022, soit de « développer une identité rassembleuse par la culture »;

CONSIDÉRANT le constat du sous-financement du secteur de la culture en Montérégie révélé au sein de l'étude L'importance économique du secteur culturel en Montérégie réalisée par la firme KPMG;

CONSIDÉRANT l'obligation des Municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser un inventaire du patrimoine bâti via la mise en application du projet de loi 69 visant à modifier la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) et d'autres dispositions législatives;

CONSIDÉRANT la résolution d'appui d'intention du conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie du 3 septembre dernier qui stipule leur volonté que les fonds nécessaires puissent être mis à la disposition des MRC de la Montérégie afin de renforcer leur connaissance et les outils à leur disposition pour promouvoir le patrimoine bâti au niveau régional;

CONSIDÉRANT que la démarche de concertation en cours pour l'identification de projets rassembleurs en culture permettra de consolider le financement pour les autres secteurs d'activités culturelles de la région;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du ministère de la Culture et des Communications (MCC), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une *Entente sectorielle de développement pour la valorisation du patrimoine*;

CONSIDÉRANT qu'une somme représentant 5 % du montant total de l'entente sectorielle pourra être réservée pour la gestion de l'entente à la MRC mandataire;

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat et que cette demande permet de négocier une entente de développement culturel nécessaire à la poursuite de la négociation de l'entente sectorielle en patrimoine;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) à déposer, en lien avec l'entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine, une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme Aide aux initiatives de partenariat;

DE CONFIRMER la participation de la MRC à titre de mandataire de l'entente de développement culturel et de l'entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine dans la région administrative de la Montérégie;

D'ADHÉRER à l'entente sectorielle pour la valorisation du patrimoine au sein de la région administrative de la Montérégie avec les Municipalités régionales de comté de la Montérégie et l'Agglomération de Longueuil où la région affectera un montant pouvant aller jusqu'à 100 000 \$, soit un

montant équivalent à celui du ministère de la Culture et des Communications pour les années financières 2021-2022 et 2022-2023;

D'AUTORISER le préfet et/ou le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2021-12-395

3.1 Entente # 1613-006-009 – Utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville – Janvier 2022

ATTENDU la résolution numéro 2007-10-239 déclarant la compétence de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Lajemmerais (Marguerite-D'Youville) sur la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville est intéressée à offrir le service de son écocentre à des municipalités à l'extérieur de son territoire, à titre de clientes;

CONSIDÉRANT l'entente # 1613-006-009 intervenue entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et la MRC de Marguerite-D'Youville relativement à l'utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que ladite entente vient à échéance le 31 décembre 2021;

ATTENDU que, via la résolution numéro 2021-12-421, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a manifesté son intérêt pour continuer d'être municipalité cliente de l'écocentre;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'entente intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-3.1;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, l'entente relative à l'utilisation des services de l'Écocentre Marguerite-D'Youville avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20211209-3.1 ou contenant toute menue modification jugée nécessaire et visant à donner plein effet à la présente résolution, et ce, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-396

3.2 Contrat # AP/2018-044 – Addenda # 4

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-10-278, adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2018, octroyant le contrat # AP/2018-044 pour la gestion des résidus domestiques, des volumineux, des feuilles, du chaume, des branches et des arbres de Noël à Services Matrec inc.;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce contrat, un calendrier de collecte fut adopté;

CONSIDÉRANT les addendas 1 et 2 au contrat # AP/2018-044 intervenus respectivement en janvier 2020 et octobre 2020;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-12-351, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2020, adoptant l'addenda 3 audit contrat;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées audit calendrier afin d'optimiser le processus de collectes;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda 4 au contrat # AP/2018-044 soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-3.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda 4 au contrat # AP/2018-044, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-3.2 ou contenant toute menue modification jugée nécessaire et visant à donner plein effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-397 3.3 Contrat # AP/2021-031 – Gestion des matières recyclables – Évaluation de rendement

CONSIDÉRANT les dispositions relatives à l'évaluation de rendement prévues à l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil croient opportun d'identifier une personne chargée de l'évaluation de rendement du contrat # AP/2021-031 relatif à la gestion des matières recyclables, pendant la réalisation de ce dernier;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSIGNER le directeur général et greffier-trésorier et la coordonnatrice du Service de l'environnement, à titre de personnes chargées de l'évaluation du contrat # AP/2021-031, au sens de l'article 935 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

ADOPTÉE

2021-12-398 3.4 Campagne régionale de la gestion des matières résiduelles

CONSIDÉRANT que les Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville ont signé, au mois d'août 2019, une entente tripartite relative à l'idéalisation et la conception graphique d'une campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que les trois MRC conviennent que les démarches relatives à la deuxième phase de cette campagne doivent être entamées, soit la

réalisation de six capsules vidéo, et que celle-ci se fera dans la continuité du concept de la première phase;

CONSIDÉRANT l'entente tripartite à intervenir entre les Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville pour la deuxième phase de cette campagne afin de réaliser une campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que cette campagne de sensibilisation a pour principal objectif d'encourager un changement de mentalité et de comportement dans la population, à l'égard de la gestion des matières résiduelles et, plus spécifiquement, face aux différentes collectes;

CONSIDÉRANT que les responsables des communications des trois MRC ont effectué des démarches afin de retenir les services d'une firme spécialisée en création de capsules vidéo afin de réaliser le présent mandat;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé, en juin 2021, auprès de cinq firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT que la firme Alt Dente Studio a été la seule à manifester un intérêt pour le présent mandat;

CONSIDÉRANT que les trois MRC partenaires ont déjà collaboré avec la firme Alt Dente Studio et qu'elles ont été satisfaites de leur travail;

CONSIDÉRANT que les trois MRC, en continuité des conventions prises pour la réalisation de la première phase de la campagne de sensibilisation, partageront, en parts égales, les coûts découlant de la réalisation de la deuxième phase de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu a été proposée pour agir à titre de mandataire pour ladite entente;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu à octroyer un contrat à la firme Alt Dente Studio pour la réalisation de six capsules vidéo publicitaires sur la gestion des matières résiduelles, et ce, pour un montant maximum de 39 781,35 \$ taxes incluses;

D'ENGAGER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à contribuer financièrement, dans le cadre de l'octroi de ce contrat, pour un montant maximal de 13 260 \$, payable comme suit :

- Le montant de 10 000 \$ payable en 2021;
- Le montant de 3 260,45 \$ payable en 2022;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente tripartite à intervenir entre les Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville, de La Vallée-du-Richelieu et de Rouville pour la deuxième phase de la campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE NOMMER la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu à titre de mandataire de ladite entente.

ADOPTÉE

2021-12-399 3.5 Fonds régions et ruralité – Volet 3 – Projet « Signature innovation » – Demande d’aide financière

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) a pris connaissance du document à l’intention des organismes concernant le volet 3 – Projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC désirent présenter un projet afin de consolider l’identité territoriale de la MRC de façon novatrice, dans le cadre du volet 3 – Projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC désirent que celle-ci agisse à titre d’organisme responsable dudit projet;

CONSIDÉRANT le devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation » soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-3.5;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

DE S’ENGAGER à participer au volet 3 – Projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité;

D’ASSUMER une partie des coûts dudit projet;

D’ACCEPTER d’agir à titre d’organisme responsable dudit projet;

D’AUTORISER le dépôt du projet inscrit dans le devis des travaux relatifs au projet « Signature innovation », soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-3.5, ou contenant toute menue modification nécessaire, dans le cadre du volet 3 – Projet « Signature innovation » du Fonds régions et ruralité;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à signer ledit devis, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-3.5 ainsi que les documents connexes;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à signer tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-400 3.6 Contrat # AP/2021-039 – Achat d’équipements d’arpentage haute précision

ATTENDU les alinéas 2 b) et c) de l’article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20211209-3.6;

CONSIDÉRANT la subvention d’aide financière pour le soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité 2020 finançant 50 % du coût du contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D'AUTORISER la dépense de 19 942,41 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat # AP/2021-039 – Achat d'équipements d'arpentage haute précision telle que recommandée dans le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-3.6;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-401 3.7 Contrat # AP/2017-018 – Addenda # 2

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-09-247, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 septembre 2017, octroyant le contrat numéro AP/2017-018 pour l'enlèvement et le transport des résidus organiques à l'entreprise Services environnementaux Richelieu;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce contrat, un calendrier de collecte fut adopté;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2019-09-234, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2019, autorisant la modification du calendrier de collecte pour l'année 2020 afin d'optimiser lesdites collectes;

CONSIDÉRANT que des modifications doivent être apportées audit calendrier pour l'année 2022 afin d'optimiser les collectes;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda # 2 soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-3.7;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la modification du calendrier de collectes pour l'enlèvement et le transport des résidus organiques dans le cadre du contrat numéro AP/2017-018, tel qu'établi dans le document soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-3.7;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'addenda # 2, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-3.7 ou contenant toutes menues modifications jugées nécessaires;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-402 3.8 Contrat # AP/2021-031 – Annexe

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-11-366, adoptée lors de la séance ordinaire du budget du 24 novembre dernier et octroyant le contrat # AP/2021-031 à la compagnie Services Ricova inc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir clairement les horaires de collectes pour les différents types de contenants et les différentes fréquences de collectes pour les services visés par ledit contrat;

CONSIDÉRANT l'annexe établissant les horaires de collecte, soumise aux membres sous le numéro SE/20211209-3.8;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'annexe établissant les horaires de collecte, telle que soumise aux membres sous le numéro SE/20211209-3.8 ou incluant toute menue modification jugée nécessaire, laquelle fait partie intégrante du contrat # AP/2021-031.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2021-12-403

4.1 Travaux d'entretien de la branche des Terres Noires du Ruisseau Jarret – Facturation

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le Ruisseau Jarret se trouve sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche des Terres-Noires;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la municipalité locale de Verchères;

CONSIDÉRANT la réception du rapport visant la réception définitive des travaux remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20211209-4.1;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la troisième facturation des travaux d'entretien de la branche des Terres Noires du Ruisseau Jarret auprès de la Municipalité de Verchères, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	DESCRIPTION	Branche	% répartition	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Première	Plans et devis - Verchères	Terres Noires	100,00%	4 102,32 \$	205,12 \$	4 307,44 \$
Deuxième	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Verchères	Terres Noires	100,00%	65 770,41 \$	3 288,51 \$	69 058,92 \$
Troisième - (10% final)	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Verchères	Terres Noires	100,00%	7 763,63 \$	388,18 \$	8 151,81 \$
Grand total						81 518,17 \$

ADOPTÉE

2021-12-404

4.2 Contrat # AP/2021-024 – Ordre de changement

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-09-280, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2021, octroyant le contrat # AP/2021-024;

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente intervenue en date du 8 octobre 2021 entre la Municipalité régionale de comté et l'entreprise sélectionnée établissant la durée des travaux entre le 15 octobre 2021 et le 18 décembre 2021 inclusivement;

CONSIDÉRANT la caractérisation du sol demandant à être gelé afin de réaliser les travaux faisant l'objet dudit contrat selon les règles de l'art et les conditions de l'autorisation générale 7470-16-01-0356701 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger l'échéance prévue aux termes dudit contrat;

CONSIDÉRANT l'ordre de changement soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-4.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER l'ordre de changement au contrat # AP/2021-024, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-4.2, afin de prolonger l'échéance prévue aux termes du contrat intervenu en date du 8 octobre 2021 entre la Municipalité régionale de comté et l'entreprise sélectionnée afin de prolonger la date de fin des travaux jusqu'au 25 février 2022 inclusivement.

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5.1 Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

5.1.1 Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale

2021-12-405

5.1.1.1 Pardon de prêt

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du 11 février 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du 11 mars 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021 et modifiée par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT les aides financières déjà octroyées par les membres du conseil dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit programme, un pardon de prêt peut être accordé par la municipalité régionale de comté (MRC) lorsque tous les critères d'admissibilité sont remplis par l'emprunteur; ledit montant de pardon de prêt admissible peut être appliqué et déduit du montant total du prêt accordé par la MRC et remboursable par l'emprunteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster les montants des prêts déjà octroyés aux aides financières admissibles afin de soustraire le montant de ce pardon de prêt admissible;

CONSIDÉRANT les dossiers étudiés par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard des dossiers ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les pardons de prêt suivants dans les dossiers respectifs ci-dessous :

- Un pardon de prêt de 10 043 \$ dans le dossier # AF-T022/2020-084;
- Un pardon de prêt de 70 756,77 \$ dans le dossier # AF-S018/2020-088;
- Un pardon de prêt de 54 614,40 \$ dans le dossier # AF-C071/2020-089;
- Un pardon de prêt de 18 161,36 \$ dans le dossier # AF-O005/2020-090;
- Un pardon de prêt de 150 000 \$ dans le dossier # AF-S055/2020-092;
- Un pardon de prêt de 47 964,23 \$ dans le dossier # AF-O006/2020-101;
- Un pardon de prêt de 28 388,23 \$ dans le dossier # AF-E030/2020-102;
- Un pardon de prêt de 31 125 \$ dans le dossier # AF-S052/2020-104;
- Un pardon de prêt de 24 990 \$ dans le dossier # AF-R016/2020-105;
- Un pardon de prêt de 36 068,96 \$ dans le dossier # AF-C072/2020-106;
- Un pardon de prêt de 50 318,29 \$ dans le dossier # AF-K006/2020-107;
- Un pardon de prêt de 11 032 \$ dans le dossier # AF-E031/2020-108;
- Un pardon de prêt de 14 425 \$ dans le dossier # AF-R017/2020-109;
- Un pardon de prêt de 72 734,49 \$ dans le dossier # AF-P035/2020-110;
- Un pardon de prêt de 27 274,94 \$ dans le dossier # AF-S010/2020-111;
- Un pardon de prêt de 17 897,83 \$ dans le dossier # AF-Z002/2020-113;
- Un pardon de prêt de 29 019,50 \$ dans le dossier # AF-K001/2020-115;
- Un pardon de prêt de 46 105,02 \$ dans le dossier # AF-J007/2020-117;
- Un pardon de prêt de 15 705,24 \$ dans le dossier # AF-M032/2020-118;
- Un pardon de prêt de 60 777,09 \$ dans le dossier # AF-B003/2020-123;
- Un pardon de prêt de 44 355,60 \$ dans le dossier # AF-R018/2020-124;
- Un pardon de prêt de 21 390,49 \$ dans le dossier # AF-K008/2021-001;
- Un pardon de prêt de 4 066,44 \$ dans le dossier # AF-F010/2021-005;
- Un pardon de prêt de 28 324,28 \$ dans le dossier # AF-P037/2021-012;
- Un pardon de prêt de 88 809,76 \$ dans le dossier # AF-V011/2021-013;
- Un pardon de prêt de 108 851,12 \$ dans le dossier # AF-B019/2021-014;
- Un pardon de prêt de 33 576,34 \$ dans le dossier # AF-S057/2021-016;
- Un pardon de prêt de 55 798 \$ dans le dossier # AF-S050/2021-017;
- Un pardon de prêt de 33 261,82 \$ dans le dossier # AF-S058/2021-018;
- Un pardon de prêt de 8 595 \$ dans le dossier # AF-S059/2021-019;
- Un pardon de prêt de 11 480 \$ dans le dossier # AF-R020/2021-020;
- Un pardon de prêt de 5 658 \$ dans le dossier # AF-C063/2021-021;
- Un pardon de prêt de 38 637,54 \$ dans le dossier # AF-R021/2021-022;
- Un pardon de prêt de 10 005,80 \$ dans le dossier # AF-A052/2021-023;
- Un pardon de prêt de 22 111,10 \$ dans le dossier # AF-H006/2021-024;
- Un pardon de prêt de 4 101 \$ dans le dossier # AF-C074/2021-025;
- Un pardon de prêt de 5 244 \$ dans le dossier # AF-B020/2021-026;
- Un pardon de prêt de 12 248,01 \$ dans le dossier # AF-A053/2021-027;
- Un pardon de prêt de 6 719,59 \$ dans le dossier # AF-C075/2021-028;
- Un pardon de prêt de 23 542,63 \$ dans le dossier # AF-S048/2021-029;
- Un pardon de prêt de 4 488 \$ dans le dossier # AF-C076/2021-030;
- Un pardon de prêt de 29 841,54 \$ dans le dossier # AF-H007/2021-031;
- Un pardon de prêt de 38 884,21 \$ dans le dossier # AF-A018/2021-032;
- Un pardon de prêt de 75 588,97 \$ dans le dossier # AF-C024/2021-033;
- Un pardon de prêt de 1 529,28 \$ dans le dossier # AF-C077/2021-034;
- Un pardon de prêt de 8 641,21 \$ dans le dossier # AF-D013/2021-041;
- Un pardon de prêt de 1 589,73 \$ dans le dossier # AF-C078/2021-042;
- Un pardon de prêt de 981,66 \$ dans le dossier # AF-F011/2021-043;
- Un pardon de prêt de 70 255,46 \$ dans le dossier # AF-B022/2021-044;
- Un pardon de prêt de 3 372 \$ dans le dossier # AF-E032/2021-046;

- Un pardon de prêt de 56 901,80 \$ dans le dossier # AF-C012/2021-050;
- Un pardon de prêt de 7 118,85 \$ dans le dossier # AF-E033/2021-052;
- Un pardon de prêt de 3 014,67 \$ dans le dossier # AF-A054/2021-053;
- Un pardon de prêt de 11 067,10 \$ dans le dossier # AF-C064/2021-055;
- Un pardon de prêt de 37 249 \$ dans le dossier # AF-D015/2021-061;
- Un pardon de prêt de 33 173,96 \$ dans le dossier # AF-B023/2021-063;
- Un pardon de prêt de 12 095 \$ dans le dossier # AF-B024/2021-075;
- Un pardon de prêt de 90 000 \$ dans le dossier # AF-C079/2021-078;
- Un pardon de prêt de 60 000 \$ dans le dossier # AF-C079/2021-079;
- Un pardon de prêt de 19 496,12 \$ dans le dossier # AF-E034/2021-080;
- Un pardon de prêt de 36 900,33 \$ dans le dossier # AF-A051/2020-122;
- Un pardon de prêt de 38 009,46 \$ dans le dossier # AF-A055/2021-081;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les quittances des montants pardonnés à intervenir dans le cadre desdites aides financières;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, Mme Maud Allaire, mairesse de Contrecoeur, se retire et les membres du conseil adoptent la résolution suivante.

2021-12-406

5.1.1.2 Aide financière # AF-K007/2020-121 – Pardon de prêt

ATTENDU le Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (Programme) s'inscrivant dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle causée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU la Politique d'investissement en lien avec le Programme, adoptée par la résolution numéro 2020-11-289 lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) du 12 novembre 2020, modifiée par la résolution numéro 2021-01-021 lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-02-049 lors de la séance ordinaire du 11 février 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-03-079 lors de la séance ordinaire du 11 mars 2021, modifiée par la résolution numéro 2021-05-150 lors de la séance ordinaire du 19 mai 2021 et modifiée par la résolution numéro 2021-08-255 adoptée lors de la séance du 18 août 2021;

CONSIDÉRANT l'aide financière # AF-K007/2020-121 déjà octroyée par les membres du conseil dans le cadre du Programme;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation – Québec (MEI) dans l'exécution et l'application dudit programme, un pardon de prêt peut être accordé par la Municipalité régionale de comté (MRC) lorsque tous les critères d'admissibilité sont remplis par l'emprunteur; ledit montant de pardon de prêt admissible peut être appliqué et déduit du montant total du prêt accordé par la MRC et remboursable par l'emprunteur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le montant du prêt déjà octroyé à l'aide financière # AF-K007/2020-121 admissible afin de soustraire le montant de ce pardon de prêt admissible;

CONSIDÉRANT le dossier étudié par le comité de sélection du Programme et soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard du dossier ci-dessous;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le pardon de prêt suivant dans le dossier ci-dessous :

- Un pardon de prêt de 86 573,40 \$ dans le dossier # AF-K007/2020-121;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la quittance du montant pardonné à intervenir dans le cadre de ladite aide financière;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

La présentation du point 5.1.1.2 étant terminée, Mme Maud Allaire réintègre la présente séance.

2021-12-407

5.2 Partenariats municipaux pour l'innovation – Femmes en politique locale – Programmes internationaux – Offre de participation

CONSIDÉRANT l'expertise développée, au cours des dernières années en matière de développement économique international, particulièrement en Afrique, par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), via son Service de développement économique;

CONSIDÉRANT que le Partenariats municipaux pour l'innovation – Femmes en politique locale (PMI-FPL) vise à améliorer la qualité de vie des femmes et des filles en leur donnant les moyens de participer au leadership et à la prise de décisions en matière de gouvernance locale et en augmentant la capacité des gouvernements locaux à fournir des services municipaux inclusifs qui répondent à leurs besoins;

CONSIDÉRANT que le programme de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) comprend l'évaluation des besoins et des progrès des partenaires, la définition des activités, des missions (au moins deux fois l'an dès que les mesures sanitaires seront allégées en permettant des voyages sur le continent africain) et l'expertise de la municipalité (municipalité régionale de comté participante) dans le cadre de divers ateliers et/ou séminaires;

CONSIDÉRANT que la MRC possède toute l'expertise pour la réalisation d'ateliers, de séminaires, de pouvoir offrir une assistance technique et de l'encadrement auprès des acteurs locaux tel qu'elle l'a réalisée au cours des années au Mali, au Burkina Faso et en Côte-d'Ivoire;

CONSIDÉRANT qu'elle possède également une bonne expérience au suivi de ce genre de programme, de son évaluation à la fin de celui-ci et de l'expertise qu'elle a même offerte à d'autres municipalités et d'autres communautés africaines au cours de ces mêmes années;

CONSIDÉRANT que la MRC possède une équipe féminine pouvant être associée, en fonction des attentes de ce nouveau programme, à ces missions, suivis, formations et rétroactions;

CONSIDÉRANT que des élus et professionnels de la MRC pourront s'impliquer dans le cadre de ce partenariat;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MANDATER le Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté (MRC) pour déposer une offre de participation à ce nouveau programme en identifiant le Bénin comme pays souhaité.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2021-12-408

8.1 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Administrateurs

ATTENDU qu'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (SÉMECS) qui stipule que « *Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement* »;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS qui stipule que « *Pour être éligible à siéger au conseil d'administration, tout représentant des Actionnaires publics devra être préfet de l'une des MRC ou préfet suppléant de l'une des MRC ou maire d'une municipalité de l'une des MRC. Tout tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, préfet suppléant, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la Société sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet, préfet suppléant ou membre élu, selon le cas.* »;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC), à titre d'actionnaires publics de la SÉMECS, doivent désigner deux représentants au conseil d'administration de la SÉMECS, soit le préfet et un maire d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de cette MRC;

ATTENDU que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a élu, lors de la séance de son conseil du 24 novembre 2021, M. Normand Teasdale, préfet suppléant et M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville, à titre de représentants de cette MRC au conseil d'administration de la SÉMECS;

ATTENDU que la MRC de Rouville a élu, lors de la séance de son conseil du 24 novembre 2021, M. Denis Paquin, préfet et M. Robert Vyncke, maire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, à titre de représentants de cette MRC au conseil d'administration de la SÉMECS;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCORDER nos voix, à titre d'actionnaire public de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc., à M. Normand Teasdale et M. Martin Dulac comme représentants de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.;

D'ACCORDER nos voix, à titre d'actionnaire public de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc., à M. Denis Paquin et M. Robert Vincke comme représentants de la Municipalité régionale de comté de Rouville au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2021-12-409 9.1 Règlement numéro 171-13 visant la mise à jour annuelle des tarifs

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté séance tenante par le directeur général et greffier-trésorier (alors connu sous secrétaire-trésorier), conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 sous le numéro SE/20211117-9.4 et remis à nouveau aux membres séance tenante sous le numéro SE/20211209-9.1, le *Règlement numéro 171-13 visant la mise à jour annuelle des tarifs*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2021-12-410 9.2 Règlement numéro 16-2 modifiant le nom de la MRC de Lajemmerais

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté séance tenante par le directeur général et greffier-trésorier (alors connu sous secrétaire-trésorier), conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil lors de la séance ordinaire du 17 novembre 2021 sous le numéro SE/20211117-9.8 et remis à nouveau aux membres séance tenante sous le numéro SE/20211209-9.2, le *Règlement numéro 16-2 modifiant le nom de la MRC de Lajemmerais*, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

9.3 Ressources humaines

2021-12-411 9.3.1 Préposé à l'entretien ménager, immeuble et maintenance

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville désire renouveler le contrat d'un préposé à l'entretien ménager, immeuble et maintenance pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de la candidature de M. Alexandre Marin;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER le contrat de M. Alexandre Marin, à titre de préposé à l'entretien ménager, immeuble et maintenance, aux conditions particulières énumérées au contrat ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-412 9.3.2 Ingénieur régional – Mise à jour

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire faire une mise à jour des conditions d'emploi du poste d'ingénieur régional;

CONSIDÉRANT que la MRC désire réembaucher un ingénieur régional à temps partiel à deux jours par semaine;

CONSIDÉRANT que M. Luc Déry a su, à la satisfaction de l'employeur, accomplir les tâches qui lui ont été confiées à titre d'ingénieur régional depuis le 4 mars 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de l'embauche de M. Luc Déry;

CONSIDÉRANT que l'Employé accepte l'offre d'emploi de l'Employeur, après avoir été informé des Politiques et conditions d'emploi de ce dernier;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RÉEMBAUCHER M. Luc Déry, à titre d'ingénieur régional à temps partiel, deux jours par semaine, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-413 9.3.3 Agente de développement patrimoine immobilier

ATTENDU la résolution numéro 2021-01-029, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2021, embauchant Mme Nathalie Buisson, à titre d'agente de développement patrimoine immobilier, pour une

période de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 avec possibilité de prolongation d'une année;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire ajouter une précision au point 3.01 du contrat de travail de Mme Nathalie Buisson visant à indiquer que « *l'employée a droit à une augmentation salariale d'un échelon par année de référence selon l'échelle salariale indexée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2022* »;

CONSIDÉRANT le contrat de travail modifié soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-9.3.3;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de coordination à l'égard de ce contrat de travail modifié;

CONSIDÉRANT que Mme Buisson accepte le contrat de travail modifié, après en avoir été informée;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail modifié ci-joint faisant partie intégrante de la présente résolution, comme s'il était ici tout au long reproduit et soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-9.3.3;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-414 9.3.4 Journaliers à l'Écocentre

CONSIDÉRANT que le conseil a convenu que les employés de l'Écocentre seraient embauchés dans le cadre de contrats à durée déterminée;

CONSIDÉRANT que Pierre Vincent, Georgie Caron, Michel Bissonnette et Normand Germain ont su accomplir, avec satisfaction en 2021, les tâches qui leur avaient été confiées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par Mme Brigitte Collin

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RETENIR les services de Pierre Vincent, Georgie Caron, Michel Bissonnette et Normand Germain, à titre de journaliers, postes contractuels débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022, soit pour une durée d'un an, ne pouvant être renouvelés, à moins d'un préavis du conseil de la Municipalité régionale de comté, au salaire et aux conditions présentement en vigueur selon la Politique des conditions de travail des employés de l'Écocentre.

ADOPTÉE

2021-12-415 9.3.5 Chef d'équipe à l'Écocentre

CONSIDÉRANT que le conseil a convenu que les employés de l'Écocentre seraient embauchés dans le cadre de contrats à durée déterminée;

CONSIDÉRANT que Mme Ginette Brassard a su accomplir, avec satisfaction en 2021, les tâches qui leur avaient été confiées;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RETENIR les services de Mme Ginette Brassard, à titre de chef d'équipe, poste contractuel débutant le 1^{er} janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022, soit pour une durée d'un an, ne pouvant être renouvelé, à moins d'un préavis du conseil de la Municipalité régionale de comté, au salaire et aux conditions présentement en vigueur selon la Politique des conditions de travail des employés de l'Écocentre.

ADOPTÉE

2021-12-416 9.3.6 Classification des emplois 2022

CONSIDÉRANT les modifications apportées au classement des emplois de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au tableau de classification des emplois 2022 de la MRC;

CONSIDÉRANT le tableau de classification des emplois 2022 de la MRC soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-9.3.6;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le tableau de classification des emplois 2022 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-9.3.6.

ADOPTÉE

2021-12-417 9.3.7 Plan des affectations 2022

CONSIDÉRANT le tableau de classification des emplois 2022 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) adopté séance tenante sous le numéro de résolution 2021-12-416;

CONSIDÉRANT les besoins en main-d'œuvre de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter les ressources de la MRC aux différents emplois indiqués audit tableau et des besoins en main-d'œuvre de la MRC;

CONSIDÉRANT le plan des affectations 2022 de la MRC soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-9.3.7;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le plan des affectations 2022 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-9.3.7.

ADOPTÉE

2021-12-418

9.3.8 Politiques et conditions de travail – Personnel cadre, professionnel et de soutien – Modification

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire apporter une mise à jour de ses *Politiques et conditions de travail du personnel cadre, professionnel et de soutien*;

ATTENDU la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes*, adoptée aux termes de la résolution numéro 2021-08-267 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2021, traitant des éléments relatifs au harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT que la structure organisationnelle y figurant est désuète et que ces informations sont déjà consignées dans le document *Organigramme* adopté par résolution;

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 est désuète et que ces informations sont déjà consignées dans le document *Classe d'emploi* adopté par résolution;

CONSIDÉRANT le document *Politiques et conditions de travail du personnel cadre, professionnel et de soutien* modifié soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-9.3.8;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le document *Politiques et conditions de travail du personnel cadre, professionnel et de soutien* modifié et soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-9.3.8 incluant les modifications suivantes :

- le retrait de la *Structure organisationnelle*;
- le retrait du point 2.10 *Politique de prévention du harcèlement psychologique au travail*;
- mise à jour de l'annexe 1 *Liste des postes*.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-419

9.3.9 Politiques et conditions de travail – Personnel de l'écocentre – Modification

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté désire apporter une mise à jour de ses *Politiques et conditions de travail du personnel de l'écocentre*;

ATTENDU la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes*, adoptée aux termes de la résolution numéro 2021-08-267 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août 2021, traitant des éléments relatifs au harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT que la structure organisationnelle y figurant est désuète et que ces informations sont déjà consignées dans le document *Organigramme* adopté par résolution;

CONSIDÉRANT que l'annexe 1 est désuète et que ces informations sont déjà consignées dans le document *Classe d'emploi* adopté par résolution;

CONSIDÉRANT le document *Politiques et conditions de travail du personnel de l'écocentre* modifié soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-9.3.9;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le document *Politiques et conditions de travail du personnel de l'écocentre* modifié et soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-9.3.9 incluant les modifications suivantes :

- le retrait de la *Structure organisationnelle*;
- le retrait du point 2.10 *Politique de prévention du harcèlement psychologique au travail*;
- mise à jour de l'annexe 1 *Liste des postes*;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-420 9.3.10 Guide de la santé et la sécurité au travail – Modification

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) désire apporter des mises à jour au *Guide de la santé et la sécurité au travail*;

CONSIDÉRANT que les éléments relatifs au *Processus disciplinaire* en pages 11 et 12 se retrouvent déjà au document *Politique et conditions de travail du personnel cadre, professionnel et de soutien* et dans le document *Politique et conditions de travail du personnel de l'écocentre* au point 2.6 *Politique d'intervention positive et mesures disciplinaires*;

CONSIDÉRANT que les éléments relatifs aux *Premiers secours* en page 22 sont déjà consignés dans un document affiché dans les locaux de la MRC et de l'écocentre près des trousseaux de premiers soins (obligation de l'employeur en vertu de la *Loi sur la santé et sécurité du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1));

CONSIDÉRANT le *Guide de la santé et la sécurité au travail* modifié soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-9.3.10;

IL EST PROPOSÉ par M. Daniel Plouffe
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Guide de la santé et la sécurité au travail* modifié tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20211209-9.3.10, incluant les modifications suivantes :

- le retrait de la section sur le *Processus disciplinaire* en page 11 et du *Formulaire d'avis disciplinaire* en page 12;
- le retrait de la section *Premiers secours* en page 22.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêt, M. Sylvain Berthiaume se retire et les membres du conseil adoptent la résolution suivante.

2021-12-421 9.3.11 Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) – Offre de services – Compensation salariale

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) est actionnaire de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. (SÉMECS);

CONSIDÉRANT que les services de certains membres du personnel de la MRC ont été déployés au bénéfice de la SÉMECS dans la dernière année, afin d'assumer les tâches reliées à la direction générale dudit organisme, et ce, à titre de charge supplémentaire de travail;

CONSIDÉRANT qu'en addition des nombreux services rendus à la SÉMECS, les employés ont aussi dû continuer à composer avec leurs tâches principales au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC reçoit de la SÉMECS des sommes d'argent pour que celle-ci lui fournisse des services professionnels annuellement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER la rémunération du personnel technique et professionnel concerné suivant l'annexe présentée aux membres du conseil sous le numéro SE/20211209-9.3.11 pour les services rendus dans la dernière année.

ADOPTÉE

La présentation du point 9.3.11 étant terminée, M. Sylvain Berthiaume réintègre la présente séance.

2021-12-422 9.3.12 Procureur temps partiel contractuel – Modification

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-354, adoptée à sa séance ordinaire du 17 novembre 2021, adoptant l'embauche de M^e Nicolas Koltoukis, à titre de procureur aux conditions particulières inscrites dans le contrat joint à ladite résolution;

CONSIDÉRANT que des modifications sont nécessaires audit contrat de travail;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler le contrat de travail joint à la résolution numéro 2021-11-354 susmentionnée et de le remplacer par un contrat de travail modifié;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONFIRMER l'embauche de M^e Koltoukis, à titre de procureur, telle qu'adoptée aux termes de la résolution numéro 2021-11-354, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 novembre 2021;

D'ANNULER le contrat de travail joint à la résolution d'embauche susmentionnée et de le remplacer par les conditions particulières énumérées au contrat modifié ci-joint faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-423 9.4 Comptes courants 2022 – Délégation de pouvoirs

ATTENDU certaines dépenses prévues au budget de l'année 2022, lequel a été adopté par le conseil de la Municipalité régionale de comté lors de la séance ordinaire du budget du 24 novembre 2021;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Daniel Plouffe

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer d'avance les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-après mentionnés, à savoir :

- la rémunération des élus, les salaires et vacances des employés réguliers à temps plein et à temps partiel ainsi que les employés temporaires et contractuels (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le conseil);
- les contributions obligatoires à titre d'employeur;
- les comptes de dépenses des élus et des employés;
- le service de la dette et autres frais de financement;
- les factures payées par la petite caisse;
- l'entretien intérieur et extérieur des immeubles appartenant à la Municipalité régionale de comté;
- l'entretien du matériel roulant;
- les frais d'inscription aux rencontres, colloques et congrès, des employés et des membres du conseil lorsqu'ils sont autorisés par ce dernier;
- toute dépense jugée nécessaire au bon fonctionnement d'un siège social, dont notamment les frais de poste ou de messagerie, l'électricité, le téléphone, les cartes de crédit, les remboursements de dépôt sur soumission, les primes versées à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, les frais à la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec, etc.;

DE RAPPELER que la présente résolution ne dispense cependant pas le directeur général et greffier-trésorier à présenter au conseil, pour paiement, lesdites dépenses, lesquelles ont été autorisées au préalable par le directeur général et greffier-trésorier ou autorisées en vertu de la Politique d'achats de la Municipalité régionale de comté;

DE SOUSTRAIRE de l'obligation à présenter au conseil, pour paiement, les dépenses concernant les salaires, les contributions d'employeurs et les avantages sociaux s'y rattachant.

ADOPTÉE

2021-12-424 9.5 Gestion et administration des véhicules et remorques

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté (MRC) est propriétaire de plusieurs véhicules et remorques qui doivent être immatriculés suivant le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre 24.2) et le *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* (RLRQ, chapitre 24.2 r. 29);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite faciliter la gestion et l'administration de ces véhicules et remorques;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MANDATER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, pour assurer la gestion et l'administration, au nom de la Municipalité régionale de comté (MRC), des véhicules et remorques de toutes sortes, que possède la MRC ou que celle-ci est en voie d'acquérir, eu égard à l'immatriculation, le remisage et toute autre procédure devant être effectuée dans le cadre des activités de la MRC, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.6 Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle

Monsieur Berthiaume procède au dépôt du rapport sur l'application du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20211209-9.6.

2021-12-425

9.7 Transfert du bateau à moteur et de sa remorque — Entente en matière d'équipements en sécurité incendie – Ville de Varennes

ATTENDU la résolution numéro 2017-12-412, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2017, adoptant la demande d'aide financière du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier afin de se procurer un bateau de sauvetage et un véhicule tout-terrain;

CONSIDÉRANT l'entente en matière d'équipements en sécurité incendie (entente) intervenue entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), la Ville de Saint-Amable (alors connue sous « Municipalité de Saint-Amable ») et la Ville de Varennes, en date du 5 décembre 2018, visant à régir l'utilisation, la maintenance, la couverture de risques et l'entretien des équipements en matière de sécurité incendie, à savoir un bateau à moteur, un véhicule tout terrain hors route et leurs remorques respectives;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2 de ladite entente, la durée de celle-ci est de trois ans à compter de sa signature et vient à échéance le 5 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4 de ladite entente, la Ville de Varennes peut décider unilatéralement de devenir propriétaire du bateau à moteur et de sa remorque faisant l'objet de ladite entente, et ce, à la fin de la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où la Ville de Varennes opte unilatéralement pour acquérir le bateau à moteur et sa remorque faisant l'objet de ladite entente, les frais de transfert reliés sont à la charge de la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-495, adoptée par la Ville de Varennes lors de leur séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021, et soumise aux membres sous le numéro SE/20211209-9.7 avisant la MRC de leur intention unilatérale d'acquérir le bateau à moteur et sa remorque;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONFIRMER le transfert du bateau à moteur et sa remorque à la Ville de Varennes, tel qu'adopté par la Ville de Varennes aux termes de leur résolution numéro 2021-495 lors de leur séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021, et soumise aux membres sous le numéro SE/20211209-9.7;

DE CONFIRMER que les frais reliés au transfert de propriété du bateau à moteur et de sa remorque sont à la charge de la Ville de Varennes;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à faire les démarches nécessaires auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-426 9.8 Transfert du véhicule tout terrain hors route et de sa remorque – Entente en matière d'équipements en sécurité incendie – Ville de Saint-Amable

ATTENDU la résolution numéro 2017-12-412, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2017, adoptant la demande d'aide financière du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier afin de se procurer un bateau de sauvetage et un véhicule tout-terrain;

CONSIDÉRANT l'entente en matière d'équipements en sécurité incendie (entente) intervenue entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), la Ville de Saint-Amable (alors connue sous « Municipalité de Saint-Amable ») et la Ville de Varennes, en date du 5 décembre 2018, visant à régir l'utilisation, la maintenance, la couverture de risques et l'entretien des équipements en matière de sécurité incendie, à savoir un bateau à moteur, un véhicule tout terrain hors route et leurs remorques respectives;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 2 de ladite entente, la durée de celle-ci est de trois ans à compter de sa signature et vient à échéance le 5 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 4 de ladite entente, la Ville de Saint-Amable peut décider unilatéralement de devenir propriétaire du véhicule tout terrain hors route et de sa remorque faisant l'objet de ladite entente, et ce, à la fin de la durée de l'entente;

CONSIDÉRANT que dans l'éventualité où la Ville de Saint-Amable opte unilatéralement pour acquérir le véhicule tout terrain hors route et sa remorque faisant l'objet de ladite entente, les frais de transfert reliés sont à la charge de la Ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 299-11-21, adoptée par la Ville de Saint-Amable lors de leur séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021, et soumise aux membres sous le numéro SE/20211209-9.8 avisant la MRC de leur intention unilatérale d'acquérir le véhicule tout terrain hors route et sa remorque;

IL EST PROPOSÉ par Mme Brigitte Collin
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE CONFIRMER le transfert du véhicule tout terrain hors route et sa remorque à la Ville de Saint-Amable, tel qu'adopté par la Ville de Saint-Amable aux termes de leur résolution numéro 299-11-21 lors de leur

séance ordinaire tenue le 16 novembre 2021, et soumise aux membres sous le numéro SE/20211209-9.8;

DE CONFIRMER que les frais reliés au transfert de propriété du véhicule tout terrain hors route et de sa remorque sont à la charge de la Ville de Saint-Amable;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à faire les démarches nécessaires auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-12-427 9.9 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 9 décembre 2021, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20211209-9.9;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 9 décembre 2021, au montant de 1 457 094,66 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance générale

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la liste de correspondance du mois de novembre 2021.

10.2 Demandes d'appui

2021-12-428 Demande d'appui – PL 103

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (projet de loi 103), le 6 octobre 2021, par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que sous prétexte d'allègement administratif, le projet de loi 103 a des impacts majeurs et non souhaitables en aménagement du territoire et en urbanisme par l'introduction d'importantes modifications au mécanisme de demande d'exclusion d'un lot d'une zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'article 73 du projet de loi modifie l'article 65 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1, ci-après LPTAA) afin de retirer à la municipalité locale le pouvoir de déposer une demande d'exclusion de la zone agricole et que ce seront désormais uniquement les municipalités régionales de comtés (MRC) qui auront la possibilité de déposer une telle demande;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la LPTAA retire aux municipalités une partie de leur pouvoir et compétence en urbanisme et en développement local, et ce, en pleine période électorale et arrivée de nouveaux élus municipaux à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 75 du projet de loi 103 modifie l'article 65.1 de la LPTAA et que dorénavant, le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité régionale de comté et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion, peu importe le type d'usage;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pourra ainsi rejeter une demande d'exclusion pour le seul motif que des espaces sont disponibles à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la LPTAA est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales et va à l'encontre du renforcement des cœurs villageois puisque les demandes d'exclusion pourront être de facto rejetées par la CPTAQ sous seul motif qu'une municipalité voisine possède de tels espaces et sans avoir entendu les arguments des demandeurs;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la LPTAA va à l'encontre du principe, pourtant affirmé du gouvernement du Québec, de mieux prendre en compte les particularités régionales et locales en établissant une procédure mur-à-mur rigide et peu adaptée aux régions hors des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT que cette modification prévue à la LPTM affaiblit ainsi le schéma d'aménagement et de développement (SAD) des MRC qui est le document de planification permettant de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires;

CONSIDÉRANT le lien fort entre la vitalité des activités et du territoire agricole et le dynamisme des cœurs villageois et des villes centres lesquels s'harmonisent à l'intérieur du Schéma d'aménagement et de développement des MRC qui est l'outil privilégié visant à assurer cet équilibre fondamental entre la pérennité de la zone et des activités agricoles et le développement des municipalités et des régions;

CONSIDÉRANT la volonté du gouvernement du Québec d'élaborer une Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de profiter de la Stratégie nationale en urbanisme et en aménagement des territoires pour proposer un mécanisme visant à renforcer le rôle des schémas d'aménagement et de développement par l'intégration de critères rigoureux de recevabilité des demandes d'exclusion de la zone agricole, laquelle serait la meilleure et la plus susceptible de concourir à la vitalité des villages et la pérennité de la zone et des activités agricoles;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède également au dépôt de la demande d'appui suivante :

- Résolution de la MRC de L'Érable concernant l'adoption de la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives – Obligations et responsabilités des municipalités et MRC.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Une période de questions est offerte, mais personne du public n'est présent.

2021-12-429 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Daniel Plouffe, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2021-12-391 à 2021-12-429 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Martin Damphousse
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier